



Guide des structures, acteurs, planifications, dispositifs et outils existants en **Seine-et-Marne** pour la **maîtrise énergétique**



Guide des structures, acteurs, planifications, dispositifs et outils existants en Seine-et-Marne pour la maîtrise énergétique

Contexte et objet du guide	1
Glossaire des abréviations	2
Sommaire	3
Loi Grenelle et législation française en matière de maîtrise énergétique	4
La mise en œuvre de la politique énergétique par la Région	5
Le PREH: Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat	6
Le SCRAE: Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie	7
Le PCET: Plan Climat Énergie Territorial	8
Le PDALPD: Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées	9
Le PLH et le PLU: Programme Local de l'Habitat et Plan Local d'Urbanisme	10
Les appels à projet	11
Les OPAH: Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat	12
Le PIG: Programme d'Intérêt Général	13
Le programme « Habiter Mieux » de l'ANAH	14
Le CLE: Contrat Local d'Engagement	15
Le Club Climat Énergie	16
Le projet « Démarche de Mobilisation Territoriale pour la Transition Énergie Climat »	17
L'outil Climat Pratic	18
ADEME: Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie	19
ARENE: Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Énergies	20
L'ANIL/ADIL: Agence Nationale/Départementale d'Information sur le Logement	21
L'ANAH: Agence Nationale de l'Habitat	22
Le CLER: Comité de Liaison des Énergies Renouvelables	23
La plate-forme de la rénovation énergétique	24
Les PRIS: Points Rénovation Info Service	25
Le CIE: Conseiller Info Energie	26
SDESM: Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne	27
Les SLIME: Services Locaux d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie	28
Le médiateur National de l'Énergie	29
Les éco-compagnons	30
Les ambassadeurs de l'énergie	31
Le CEP: service Conseil en Énergie Partagée	32

Contexte et objet du guide

Introduction

Depuis le début de l'ère industrielle, nos activités se caractérisent par une croissance de nos besoins en énergie et par conséquent de nos émissions de gaz à effet de serre, responsables du changement climatique. En raison de la disponibilité limitée de ces énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, uranium...), de leur coût de production et de leur impact sur l'environnement, leur prix est appelé à augmenter dans les années à venir. C'est la raison pour laquelle nous devons aujourd'hui poursuivre nos efforts de réduction des consommations et d'émissions de gaz à effet de serre, tout en sécurisant la production et en accélérant le développement des énergies renouvelables.

transition énergétique, plusieurs organismes et dispositifs ont vu le jour, et ce à différentes échelles du territoire national : Etat, Région, Département, Intercommunalité, Commune.

Face à la multiplication de ces structures et dispositifs en lien avec la politique énergétique et le bâti, Seine-et-Marne Environnement, organisme associé du Conseil Départemental, souhaite proposer un outil destiné à faciliter leur compréhension par les élus et acteurs publics du Département.

C'est la vocation de ce guide, qui présente un inventaire détaillé des différents textes de loi, dispositifs, outils, structures et acteurs publics qui oeuvrent en faveur de la maîtrise et de la transition énergétique sur le territoire Seine-et-Marnais.

Comment utiliser le guide?

Pour permettre une navigation ludique du guide, le sommaire est présenté sous la forme d'un tableau. Ce tableau recoupe les différents acteurs/structures et les différents dispositifs/planifications et outils, en fonction de la portée géographique.

Il vous suffit de cliquer sur le nom qui vous intéresse pour vous rendre directement sur la page concernée.

En haut de chaque page vous est proposé un lien pour revenir au sommaire et un autre lien pour passer à la page suivante.

En bas de chaque page il vous est donné un lien internet ou le nom et coordonnées d'un contact ou d'un service pour plus d'informations.

Différence entre planification, dispositif et outil:

Planification: c'est l'organisation dans le temps de la réalisation d'objectifs fixés dans un domaine précis nécessitant des dispositifs et outils de mise en oeuvre.

Dispositif: c'est un ensemble de mesures prises (sous la forme d'un programme, d'une opération, d'un contrat, d'un club de réflexion, etc.) et de moyens mis en oeuvre pour une intervention précise.

Outil: c'est un instrument de travail ou une action précise pour atteindre un objectif.

Glossaire des abréviations

AAP	Appel À Projet
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise Énergétique
ADIL	Agence Départementale d'Information sur le Logement
ALEC	Agence Locale de l'Énergie et du Climat
ANAH	Agence Nationale de l'Habitat
ARENE	Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Énergies
CEP	Conseil en Énergie Partagée
CDTE	Communauté Départementale pour la Transition Énergétique
CIE	Conseiller Info Énergie
CIL	Comité Interprofessionnel du Logement
CLE	Contrat Local d'Engagement de lutte contre la précarité énergétique
CLER	Comité de Liaison des Énergies Renouvelables
CSTB	Centre Scientifique et Technique du Bâtiment
CT	Collectivité Territoriale
DDT	Direction Départementale des Territoires
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DRIEE	Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
EIE	Espace Info Énergie
EPIC	Établissement Public à Caractère Industriel et Commercial
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FEDARENE	Fédération Européenne des Agences et des Régions pour l'Énergie et l'Environnement
FSL	Fond de Solidarité pour le Logement
GES	Gaz à Effet de Serre
HQE	Haute Qualité Environnementale
MEEM	Ministère de l'Énergie de l'Environnement et de la Mer
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
PCAET	Plan Climat Air Énergie Territorial
PDALHPD	Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hebergement des Personnes Défavorisées
PDUIF	Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France
PIG	Programme d'Interêt Général
PLH	Plan Local de l'Habitat
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
POPE	(loi) de Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
PNRE	Plate-forme Nationale de la Rénovation Énergétique
PTCE	Pôles Territoriaux de Coopération Économique
PTRE	Plate-forme Territoriale de la Rénovation Énergétique

PRC	Plan Régional pour le Climat de l'Île-de-France
PREH	Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat
PRIS	Point Rénovation Info Service
PRQA	Plan Régional pour la Qualité de l'Air
RARE	Réseau des Agences Régionales de l'Énergie
ROSE	Réseau Observatoire et Statistiques de l'Énergie
ScoT	Shéma de Cohérence Territoriale
SDESM	Syndicat Départementale des Énergies de Seine-et-Marne
SEME	(association) Seine-et-Marne environnement
SER	Syndicat des Énergies Renouvelables
SLIME	Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie
SoeS	Service de l'Observatoire et des Statistiques
SOLIHA	(association) Solidarité Habitat
SPPEH	Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat
SRCAE	Schéma Régional Climat-Air-Énergie
SRU	(loi) Solidarité et Renouvellement Urbain
Teddif	(réseau) Territoire environnement et développement durable en Île-de-France
TECV	(loi) de Transition Énergétique pour La Croissance Verte
TEP-CV	Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte
TEPos	Territoire à Énergie Positive

Sommaire du Guide

Echelle		Etat	Conseil Régional	Conseil Départemental	Agglo/Communes
Planification Dispositif et Outils	Planifications	Politique Française	Politique régionale	PCAET	
		Loi TECV	SRCAE	PDALHPD	PLH & PLU
		SPPEH			TEP-CV
		PREH			TEPOS
dispositifs	PIG				
	OPAH				
	PNRE			PTRE	
Outils	Habiter Mieux			CLE	
					Climat Pratic
Echelle		Nationale	Régionale	Départementale	Locale
Structures et acteurs	Structures	MEEM	ARENE	ANIL/ADIL	
		ADEME		CDTE	
		ANAH	ROSE	PRIS-ADIL	PRIS-EIE
		CLER		SDESM	
				SLIME	
Acteurs	Médiateur National de l'Énergie				CIE
					Ambassadeur de l'efficacité énergétique
					CEP

Politique française en matière de maîtrise énergétique

Introduction

Depuis le premier choc pétrolier survenu en 1973, la politique énergétique nationale s'est structurée autour de quatre grands axes : sécurité de l'approvisionnement, compétitivité des coûts, respect de l'environnement, solidarité entre les territoires. Ce n'est qu'à partir du début du XXI^e siècle et à la faveur d'une prise de conscience planétaire que des objectifs de maîtrise énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, et de développement des énergies renouvelables, vont progressivement figurer dans les textes de loi.

Les objectifs de la politique énergétique nationale ont ainsi été fixés par la Loi De Programmation fixant les Orientations de la Politique Énergétique ([Loi POPE de 2005](#)) a les Lois Grenelle I (2009) et II (2010), ainsi que la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte ([TECV, 2015](#)).

Les objectifs de la politique énergétique nationale :

- Contribuer à l'indépendance énergétique nationale et à la mise en place d'une Union Européenne de l'énergie qui vise à garantir la sécurité d'approvisionnement et à construire une économie énergétique décarbonée, riche en emplois et compétitive ;
- Préserver la santé humaine et l'environnement ;
- Garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant l'accès de tous à l'énergie.
- lutter contre la précarité énergétique ;

Les objectifs de la politique énergétique en chiffres :

- une division par 4 des émissions mondiales de gaz à effet de serre d'ici 2050 et de 40% à l'horizon 2030 par rapport à 1990;
- une baisse de la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030;
- une réduction de la consommation énergétique primaire des énergies fossiles de 30% pour 2030 par rapport à 2012,
- une hausse de la part des énergies renouvelables à 23% pour 2020 et à 32% en 2030 ;
- un réduction de la part du nucléaire (50%) dans la production d'électricité d'ici 2025.

Les instruments mis à disposition pour atteindre ces objectifs :

Pour parvenir à l'équilibre global entre l'offre et la demande d'électricité, la programmation pluriannuelle des investissements de la production électrique permet aux pouvoirs publics de lancer des appels d'offres.

Pour favoriser le développement des énergies renouvelables, les pouvoirs publics utilisent les appels d'offres, le système de l'obligation d'achat à un tarif fixé par filière, les crédits d'impôt, les aides par l'intermédiaire de l'[ADEME](#).

Pour maîtriser la consommation énergétique, les pouvoirs publics ont notamment recours aux dispositifs incitatifs d'aides financières.

[Voir l'article sur la politique Française publié sur viepublique.fr](#)

Loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV)

Objectifs:

Entrée en vigueur en 2015, la Loi TECV confirme et réactualise les objectifs de la politique énergétique nationale fixés par les Lois Grenelle et le Plan pour la Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH), tout en prévoyant des mesures pour atteindre ces objectifs :

- réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 par rapport à 1990;
- réduction de 50% la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012
- élargissement de la part des énergies renouvelables à 32 % dans la consommation énergétique finale en 2030, et division par deux de la consommation d'énergie finale en 2050
- réduction de 50 % de la part de l'énergie nucléaire en 2025, diversification de la production et réduction de 30 % du recours aux énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012.

En ce qui concerne le secteur du bâtiment, la Loi vise à ce que l'ensemble du parc immobilier ait atteint le niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC) à horizon 2050, par le biais de la rénovation thermique des logements. L'objectif étant de rénover 500 000 logements par an à compter de 2017.

Exemples de mesures prise par la loi pour atteindre ces objectifs :

- **le conseil aux particuliers** en matière de solutions techniques, **la mise en place d'incitations financières (crédit d'impôt transition énergétique, éco-prêt à taux zéro)** pour engager des travaux de rénovation énergétique, **le déploiement de plateformes territoriales de rénovation énergétique (PTRE) sur l'ensemble du territoire**, etc
- **la généralisation des audits énergétiques** détaillés des logements et des bâtiments, définissant des programmes de travaux à mettre en œuvre en une ou plusieurs phases ;
- **la formation** de la majorité des professionnels du bâtiment aux techniques de rénovation énergétique et aux équipements utilisant les énergies renouvelables ;
- **le développement de technologies adaptées** aux bâtiments existants : isolation thermique par l'extérieur en forte épaisseur, traitement des parois vitrées de tailles non standards, intégration d'équipements utilisant les énergies renouvelables... ;
- le maintien ou l'amélioration de l'ensemble des qualités d'usage lors des rénovations (sécurité, qualité de l'air intérieur, acoustique, lumière naturelle, aspect architectural...)
- la généralisation de la numérisation dans le bâtiment, pour la conception de bâtiments à énergie positive et à faibles impacts environnementaux et pour des rénovations optimisées en performance, en coût et en durée de réalisation des bâtiments ;
- le renforcement de **la lutte contre la précarité énergétique** (chèque énergie, maîtrise des consommations à l'aide de compteurs intelligents, introduction du critère de performance énergétique dans la définition d'un "logement décent") ;
- l'adaptation des bâtiments au changement climatique sur leur durée de vie : maintien du confort en période caniculaire, en cas d'épisodes de froid extrême, résistance aux tempêtes et pluies violentes...
- **le renforcement du développement des énergies renouvelables** (financement participatif, permis unique, tarifs d'obligation d'achat, développement des méthaniseurs, etc.)
- **l'amélioration de l'offre de transports propres**

[Consulter le site internet du ministère de l'environnement de l'énergie et de la mer](#)

[Lire le résumé de la conférence de presse de la ministre de l'environnement](#)

La mise en oeuvre de la politique énergétique par la Région

La politique régionale de l'environnement vise à réduire l'empreinte écologique de la Région Île-de-France, qui ne représente que 2,2% du territoire métropolitain mais y abrite 20% de la population nationale. Elle traduit son engagement à mettre en oeuvre la conversion énergétique de son territoire, en adéquation avec les objectifs communautaires et nationaux de réduction d'émission de GES, hausse de la part d'énergies renouvelables et d'origine locale, diffusion de l'information et promotion des actions en matière de rénovation énergétique.

En 2012, un plan régional de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies locales et renouvelables a été adopté par la région Île-de-France, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie ([SRCAE](#)). Le SRCAE fixe les orientations de la politique énergétique et climatique régionale, en reprenant les objectifs nationaux et internationaux. Il cible principalement le logement et le bâti, et accompagne de nombreux projets de développement d'énergies renouvelables sur le territoire de la Région.

Articulés autour du SRCAE, d'autres documents sont également élaborés par la Région et l'[ARENE](#) : le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA), le Plan Régional pour le Climat de l'Île-de-France (PRC), le projet de Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France (PDUIF) ou encore le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Depuis 2016, les SRCAE sont complétés par un programme régional pour l'efficacité énergétique, qui définit les modalités d'orientation et d'accompagnement des propriétaires privés, qu'ils soient bailleurs ou occupants, dans la rénovation énergétique de leurs logements ou locaux à usage tertiaire. La région doit en outre favoriser l'implantation de plateformes territoriales de la rénovation énergétique ([PTRE](#)) à l'échelle des EPCI.

Au-delà du développement et de la maîtrise de nouvelles solutions énergétiques, la Région joue un rôle d'accompagnateur dans le changement des pratiques.

Elle veille à promouvoir l'éducation à l'environnement, soutenir les associations, assister les collectivités dans la réalisation leur PCAET (et/ou Agenda 21).

La Région favorise l'adéquation entre l'offre de formation initiale et les besoins des entreprises pour répondre aux défis techniques de construction posés par la transition énergétique.

[Lien vers le site internet du Conseil Régional d'Île-de-France](#)

Le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH)

La loi [TECV](#) précise les modalités de mise en oeuvre du service public de l'efficacité énergétique de l'habitat créé en 2013 par la loi n°2013-312 dite loi Brottes.

La loi Brottes prévoit que « le service public de la performance énergétique de l'habitat assure l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés » (art. L.232-1 du Code de l'énergie).

La loi [TECV](#) en 2015 donne corps au service public de la performance énergétique en prévoyant que ce service s'appuie sur un réseau de plates-formes territoriales de rénovation énergétique ([PTRE](#)). Ces plates-formes doivent, sur tout le territoire, remplir une mission d'accueil, d'information et de conseil des consommateurs, en fournissant des informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration des projets de rénovation.

Il a été convenu lors de l'élaboration de la [loi \[TECV\]\(#\)](#), que les [Régions](#) soit l'échelon pertinent en matière d'efficacité énergétique. A ce titre ce sont donc aux régions de favoriser l'implantation des [PTRE](#) à l'échelle des intercommunalités pour répondre correctement à la mise en oeuvre du SPPEH. Il revient donc aux régions de définir un plan stratégique de déploiement des [PTRE](#), qui ne doit pas occulter le volet dédié au financement de ces plate-formes.

Concrètement, le SPPEH vient remplacer progressivement [la plate-forme nationale de la rénovation énergétique](#), qui servait jusqu'à présent de guichet unique pour les personnes souhaitants des informations ou un accompagnement dans leur projet de rénovation ou de réduction des consommations énergétique.

[consulter le résumé de la loi et la mise en place du SPPEH](#)

Le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH)

Introduction

Présenté en mars 2013, le Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH) répond à l'engagement du Président de la République de rénover 500 000 logements par an d'ici à 2017, afin de faire diminuer de 38% la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment à horizon 2020. Les objectifs de rénovation énergétique des bâtiments existants ont été reportés ou renforcés dans le cadre de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) avec l'objectif de viser un parc de "bâtiments basse consommation" à l'horizon 2050.

L'enjeu affiché de ce plan de rénovation énergétique est triple:

- **Écologique** : il vise à réduire les consommations énergétiques pour lutter contre le changement climatique.
- **Social** : il vise à lutter contre la précarité énergétique et cherche à réduire les charges qui pèsent sur les ménages.
- **Économique** : il veut permettre de soutenir la filière de rénovation qui constitue un puissant levier de création d'emplois locaux, non délocalisables.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, le PREH s'articule autour des trois volets d'actions complémentaires suivants:

- **enclencher la décision** de rénovation, en accompagnant les particuliers,
- **financer la rénovation** en apportant des aides, des outils et des solutions innovantes,
- **mobiliser les professionnels** pour garantir la meilleure qualité possible des rénovations.

Mise en Oeuvre

Différents dispositifs et programmes de planification ont été créés pour répondre aux objectifs fixés : le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET), le programme "Habiter Mieux" de l'Anah, le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hebergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le Plan Local de l'Habitat et le Plan Local d'Urbanisme (PLH & PLU), les Contrats Locaux d'Engagement (CLE), etc.

Un dispositif d'accompagnement des ménages, pour simplifier et faciliter l'accès à l'information et les démarches, est mis en place depuis septembre 2013. Il permet de prendre rendez-vous auprès d'un Point de Rénovation Info Service (PRIS) et de bénéficier d'un conseil personnalisé.

Pour en savoir plus:

[Plus d'informations sur le site internet du gouvernement](#)

LE SRCAE IDF : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

Le Schéma Régional du Climat-Air-Énergie d'Île-de-France a été arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012 après approbation par le Conseil Régional. Ce schéma permet à la Région Île-de-France de se doter d'une stratégie énergétique claire, ambitieuse et partagée par l'ensemble des acteurs. Il a été élaboré par la DRIEE, le Conseil Régional, l'ADEME, les collectivités et la société civile.

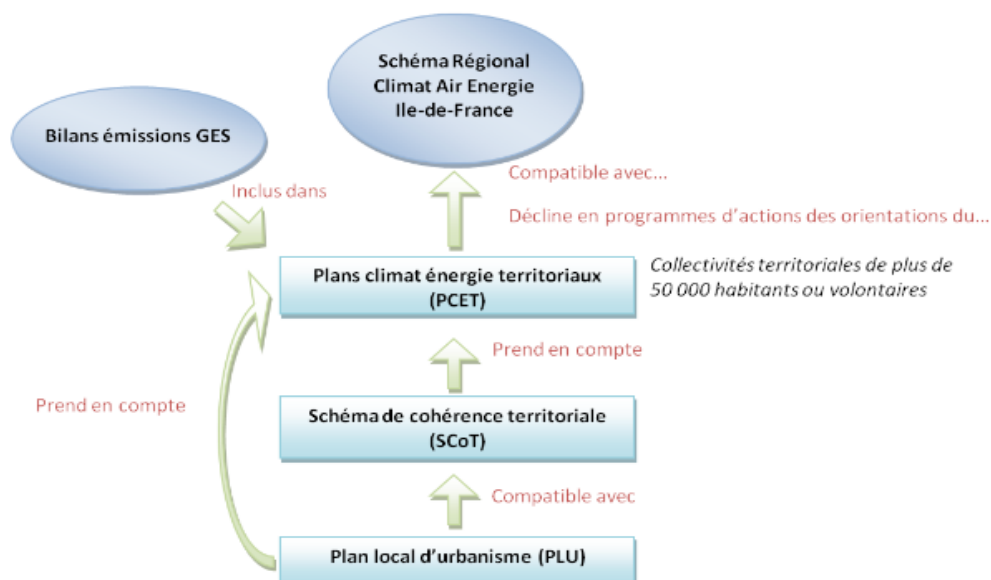
Le SRCAE comporte 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire, notamment en matière de réduction des consommations d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables et de récupération et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Les trois grandes priorités régionale actuelles sont :

- renforcer l'efficacité et la maîtrise des consommations énergétiques des bâtiments (doubler le rythme des réhabilitation dans le tertiaire et le tripler dans le résidentiel) ;
- développer le chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération ;
- réduire les émissions de gaz à effet de serre et les émissions polluantes du trafic routier.

Le SRCAE constitue non seulement le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air mais aussi une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires notamment dans le cadre des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCAET) qu'elles élaborent.

Figure 3 - Déclinaison territoriale des objectifs et des orientations du SRCAE



[Lien vers le dossier de la région Île-de-France sur le SRCAE](#)

Le PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

Le PCAET, nouveau nom depuis juin 2016 de l'ancien PCET, intègre maintenant le volet "Air". Le PCAET est une démarche de développement durable axée sur la lutte contre les changements climatiques au niveau local. C'est un projet de territoire, s'intégrant au projet politique de la collectivité, qui a pour but de :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) : **atténuation**,
- réduire la dépendance énergétique : **transition**,
- limiter la vulnérabilité climatique : **adaptation**.

La [loi TECV](#) renforce le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre les changements climatiques. Elle impose aux collectivités et EPCI de plus de 20 000 habitants, existants au 1er janvier 2017, l'élaboration d'un PCAET (contre 50 000 habitants pour l'ancien PCET) au plus tard au 31 décembre 2018.

Les collectivités et EPCI de moins de 20 000 habitants peuvent adopter, volontairement, un PCAET. La démarche participative est co-construite entre les services des collectivités territoriales, les décideurs et tous les acteurs du territoire. Dans le cadre d'une démarche volontaire, la mise en place d'un PCAET peut-être réalisée avec l'utilisation de l'outil [Climat Pratic®](#).

Les objectifs nationaux auxquels tente de répondre un PCAET sont définis par la [politique française](#) en matière de maîtrise énergétique et la nouvelle [loi TECV](#).

Le PCAET porte sur toutes les activités du territoire concerné et doit être intégré dans l'ensemble des politiques sectorielles et des champs de compétences du territoire engagé, ainsi que dans les démarches et outils mis en œuvre.

Pour le bon fonctionnement du PCAET il est nécessaire de faire un état des lieux du territoire considéré, d'effectuer un travail de prospection et de mettre en place un panel d'indicateurs qui devront être suivis et évalués.

L'Ademe préconise ainsi d'agir selon **4 étapes** :

- Préfigurer
- Diagnostiquer et mobiliser
- Construire le PCAET
- Mettre en œuvre le PCAET

Tout au long de cette démarche, il est impératif de communiquer, de suivre et d'évaluer les actions menées.

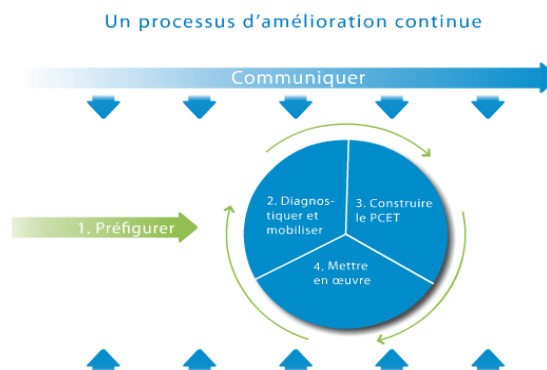
En Seine-et-Marne l'élaboration d'un plan climat énergie départemental a été décidé en décembre 2008 et voté en avril 2012 par le Conseil Départemental. Les plans d'actions issus de ce plan climat énergie départemental sont révisés tous les deux ans.

Des PCAET à l'échelle de collectivités seine-et-marnaises sont réalisés ou en cours de réalisation. Le [SDESM](#) propose un accompagnement des collectivités seine-et-marnaise adhérentes au syndicat, à l'élaboration et à la mise en place de leur PCAET.

[Lien vers le guide Ademe du PCAET](#)

[Lien vers le site internet du SDESM](#)

chase verra la mise en œuvre opérationnelle des décisions prises dans la phase précédente.



La CDTE: Communauté Départementale pour la Transition Énergétique de Seine-et-Marne

Le principe de la CDTE est d'aider les collectivités territoriales à la définition et à la mise en place d'actions de transition énergétique adaptées à leurs territoires et à accéder aux dispositifs et outils mis en place pour les accompagner. La CDTE peut-être vue comme une communauté de travail permettant de fusionner, dans un cadre cohérent et simplifié, les différentes initiatives locales des précédentes années, selon un mode de gouvernance adapté mais restant à définir pour le territoire seine-et-marnais.

Ce réseau, en cours d'élaboration en 2017, proposera des temps de rencontres annuelles. Lieu d'informations, espaces d'échanges, les collectivités territoriales, indépendamment de la nature de leurs démarches et engagements, sont invitées à y participer pour partager leurs retours d'expériences, leurs souhaits et leurs besoins.

Ces rencontres permettront également d'actualiser les informations, dispositifs et connaissances en complément des rencontres et manifestations des réseaux et structures existantes ([ARENE](#), [ADEME](#), [DRIEE](#), [Teddif](#), etc.)

Grace à la mise en place de cette CDTE, les collectivités auront une base structurelle pour travailler sur l'ensemble des thématiques concernées par la transition énergétique telles que la densité urbaine, les circuits courts, la mobilité durable, l'énergie, etc. En outre, la CDTE sera le lieu d'échange pour présenter des opérations exemplaires et durables du territoire seine-et-marnais au travers de témoignages, retour d'expérience et autres outils ou dispositifs collectifs.

LE PDALHPD: Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de Seine-et-Marne

définition et cadre réglementaire

Le PDALHPD est le cadre institutionnel de définition et d'harmonisation des initiatives en direction du logement des familles en situation précaire à l'échelle départementale. La loi n°90-449 du 31 mai 1990, dite loi Besson, l'a rendu obligatoire puis, différentes réglementations l'ont abondé telles que la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) en 2000 ou la création d'un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) depuis 2005.

Il est élaboré conjointement par le Préfet de Département et le Président du Conseil Départemental, en association avec les partenaires institutionnels et associatifs du logement et de l'action sociale. Il vise à coordonner l'ensemble des dispositifs pour mettre en oeuvre le droit au logement pour tous, un logement décent, adapté à la composition de la famille et à ses ressources. De plus, il décline un certain nombre d'actions concrètes mises en oeuvre par les différents partenaires concernés.

le PDALHPD en Seine-et-Marne

Ces plans départementaux, actuellement le 7ème pour la période 2014-2019 en Seine-et-Marne, s'organisent autour de plusieurs axes :

- la connaissance des besoins (repérage des ménages en difficulté),
- le développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée,
- la solvabilisation et l'accompagnement social des ménages,
- la lutte contre l'habitat indigne,
- la lutte contre les ségrégations spatiale et sociale.

Le public éligible

Cela concerne toute personne ou famille connaissant des difficultés particulières pour accéder ou se maintenir durablement dans un logement digne, notamment en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence.

Par exemple, cela peut être un ménage dépourvu de logement ou hébergé par un tiers, menacé d'expulsion sans perspectives de relogement, logé en situation de sur-occupation manifeste ou encore un ménage confronté à un cumul de difficultés financières et/ou d'insertion sociale.

[Lien vers le descriptif du PDALPD de Seine-et-Marne](#)

[Lien vers le 7ème PDALHPD](#)

Le TEPOS: Territoire à Énergie Positive

Objectifs

Un territoire à énergie positive (TEPOS) vise l'objectif de réduire ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et de les couvrir par les énergies renouvelables locales ("100% renouvelables et plus"). Il intègre par ailleurs la question de l'énergie dans un engagement politique, stratégique et systémique en faveur du développement local. La marque TEPOS est déposée par le [CLER](#), réseau pour la transition énergétique.

Approches

La démarche TEPOS n'est ni réglementaire, ni normée. Elle fait cependant l'objet d'une reconnaissance, très simple d'accès au niveau national. Aucun outil méthodologique n'est spécifiquement associé à la démarche TEPOS.

Par contre, la dynamique TEPOS est indissociable du réseau national rassemblant les collectivités et acteurs du monde rural qui visent l'objectif 100% énergies renouvelables.

La genèse des TEPos

Le CLER a introduit pour la première fois le concept de territoire à énergie positive (TEPOS) en 2010. C'est en cette même année que s'est déroulées les premières rencontres "Énergie et territoires ruraux, vers des territoires à énergie positive et que s'est créé le réseau TEPos dont le CLER a assuré la conception.

Avec l'appui de la Commission européenne, le CLER a donné progressivement une définition et un cadre de plus en plus précis et formalisés au concept de TEPOS, tout en lui conférant une dimension européenne par la coopération entre les TEPOS et les territoires 100 % renouvelables de neuf autres pays de l'Union (projet « [100% RES Communities](#) », 2012-2015). Parallèlement, le CLER a accueilli et accompagné les initiatives d'acteurs institutionnels et d'autres acteurs, dans le souci permanent du maintien d'une complémentarité des actions et du développement de synergies, et dans le respect de leur autonomie stratégique et opérationnelle.

Conquises par l'approche TEPOS, trois régions françaises (Aquitaine, Rhône-Alpes, Bourgogne) ont mis en place en 2012 des programmes d'accompagnement des territoires. D'autres régions ont suivi les années suivantes. En 2014, des partenaires institutionnels ont renforcé le mouvement au niveau national : le commissariat Général à l'égalité de Territoires (CGET), l'ADEME, la Caisse des Dépôts et Consignations.

Positionnement

À l'initiative du ministère de l'écologie, le concept de territoire à énergie positive a été introduit dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 (loi [TECV](#)). En parallèle, le ministère de l'énergie a lancé l'[appel à projets](#) "Territoires à énergie positive pour la croissance verte" ([TEP-CV](#)) le 4 septembre 2014, dans le cadre duquel [212 lauréats ont été récompensés](#) le 9 février 2015 et ont reçu chacun une aide entre 500 000 et 2 millions d'euros (les lauréats étaient 260 à fin 2015, et 400 sont annoncés à fin 2016). Le ministère renforce ainsi significativement la dynamique générale et complète les différents dispositifs existants dédiés au développement et à la mise en œuvre de stratégies locales de transition énergétique ambitieuses.

Consulter le site internet des TEPos : <http://www.territoires-energie-positive.fr/>

Le TEP-CV: Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte

Objectifs

A l'initiative du ministère de l'énergie, le concept de territoire à énergie positive a été introduit dans la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Son article premier le définit de la manière suivante : « Est dénommé territoire à énergie positive un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant autant que possible les besoins énergétiques et dans le respect des équilibres des systèmes énergétiques nationaux. Un territoire à énergie positive doit favoriser l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la diminution de la consommation des énergies fossiles et viser le déploiement d'énergies renouvelables dans son approvisionnement. ».

Approches

De nombreux enjeux locaux entourent un TEP-CV. L'approche doit être spécifique face à ces enjeux, tout en intégrant la question de l'énergie dans un engagement à la fois politique, stratégique et systémique en faveur du développement local. L'idée principale d'un TEP-CV et qu'un territoire rural peut et doit jouer un rôle majeur pour :

- la réappropriation des questions d'énergie par les citoyens et acteurs socio-économique ;
- la mise en oeuvre d'actions concrètes de réduction des consommations d'énergies et de production d'énergies renouvelables ;
- l'interpellation des pouvoirs centraux et locaux pour la mise en oeuvre de conditions favorables à la nécessaire transition énergétique.

Positionnement

Le principe de territoire à énergie positive n'est pas d'entrer en concurrence avec les initiatives, outils, méthodologies existants mais au contraire d'apporter une plus-value à l'existant et d'en améliorer les contours, objectifs, méthodologies et outils.

Des retours d'expériences de [TEPOS](#) européens ont montré qu'il était possible de mettre en oeuvre une nouvelle approche de son territoire tout en atteignant les objectifs pré-fixés. En France, le mouvement s'est lancé en 2014 avec 212 territoires lauréats de l'appel à projet et labellisés TEP-CV sur 2015. Ces territoires pourront ainsi bénéficier d'un appui financier de l'Etat. Contrairement aux TEPOS, l'appellation TEPCV n'est ni réglementaire, ni normée. [TEPOS](#) et TEPCV sont tout à fait complémentaires au niveau d'un territoire. Pour preuve : tous les membres du réseau TEPOS qui avaient soumis un dossier de candidature à l'appel à projets TEPCV font partie des lauréats, de même que toutes les collectivités engagées dans un programme régional TEPOS.

Etat actuel de la mise en place du dispositif

En 2015, la France avait labellisée 212 territoires. l'Île-de-France comptait 9 TEP-CV. En 2017, 15 nouveaux TEP-CV sont en devenir dont 4 sur la Seine-et-Marne (Marne la Vallée EPA Marne, la Communauté d'Agglomération du Grand Paris Sud, la ville de Chelles et la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux). En 2016, c'est au total 422 territoires qui deviennent labellisés TEP-CV sur toute la France.

Les contrats locaux de transition énergétique

Plusieurs collectivités ont fait le choix de présenter un projet ciblé qui contribue à la transition énergétique (un équipement, une rénovation, un service de mobilité...). Elles seront accompagnées par les services de l'État, pour concrétiser leur projet et accéder aux financements. Pour matérialiser cet accompagnement, les collectivités se verront proposer des contrats locaux de la transition énergétique signés entre l'État, l'Ademe et les élus du territoire.

[Consultez la liste des TEP-CV retenus après réponse à l'appel à projet](#)

[Plus d'informations sur les TEP-CV](#)

Le PLH et le PLU : Programme Local de l'Habitat et Plan Local d'Urbanisme

Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Les PLU et PLUi sont les principaux documents d'urbanisme de planification et d'aménagement de l'urbanisme au niveau communal ou intercommunal. Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) depuis la loi SRU du 13 décembre 2000. Le PLU(i) est régi par les dispositions du code de l'urbanisme. Les objectifs, le contenu, les modalités d'élaboration, de révision et de suivi du PLU(i) sont définis dans le code de l'urbanisme. Il fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré, respectueux des principes du développement durable et répondant aux besoins de développement local.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a modifié plusieurs aspects : prise en compte de la trame verte et bleue, orientations d'aménagement et de programmation, élaboration d'un plan local de l'habitat (PLH) et parfois PDU (Plan de Déplacement Urbain) intégrés dans celle-ci...

De plus, lorsque l'EPCI a la compétence intercommunale, le périmètre du PLU est celui de l'intégralité de l'EPCI et devient ainsi un PLUi : plan local d'urbanisme intercommunal.

La loi TEPCV de 2015 ainsi que le décret relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme publié en décembre 2015, renforcent le rôle du PLU.

Ils intègrent par exemple les notions de performances énergétique et environnementales pour les constructions, travaux, installations et aménagements nouveaux. A ce titre, il peut imposer une production minimale d'énergie renouvelable, en fonction des caractéristiques du projet.

La loi permet aussi de dépasser les règles d'urbanisme dans des zones délimitées des zones urbaines ou à urbaniser en l'étendant aux constructions "faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive". Enfin, de nouvelles possibilités de dérogations aux règles d'urbanisme imposées par le PLU dans le cadre de certaines rénovations (en saillie ou en surélévation) thermiques ou de protection contre le rayonnement solaire.

[Descriptif détaillé du PLU sur le site du gouvernement](#)

[Descriptif de l'aménagement du territoire par la CCI de Seine-et-Marne](#)

Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Le PLH est, en France, le principal dispositif en matière de politique du logement au niveau local. Il est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement, à l'échelle d'un territoire.

L'obligation d'élaborer un PLH a été renforcée par la loi n°2009-323 pour encourager les territoires à enjeux à adopter une stratégie en matière d'habitat afin de répondre aux besoins de leur population en termes de parcours résidentiel, de logements ou d'hébergement. Il comprend 3 grandes parties: le diagnostic, les principes et objectifs, le programme d'actions.

L'objectif d'un PLH est d'indiquer les moyens fonciers prévus par les EPCI compétents en matière d'urbanisme, pour parvenir aux objectifs et principes fixés. Les objectifs du PLH prennent en compte les options d'aménagement du ScoT et en particulier l'équilibre des logements sociaux sur une commune.

Avec ce document, l'EPCI devient plus largement l'autorité organisatrice des politiques locales de l'habitat. Le périmètre d'un PLH est celui de la surface couverte par l'intercommunalité qui le met en œuvre. Le PLH est généralement intégré dans le PLU ou dans le PLUi en tant que volet "habitat" et exprime la stratégie politique de l'EPCI (ou la commune) en matière d'habitat pour les 6 années à venir en constituant un outil précieux d'aide à la décision.

[Descriptif détaillé du PLH sur le site du gouvernement](#)

Les OPAH : Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

Crées en 1977, les OPAH constituent un outil d'intervention public mis en place sur des territoires conjuguant des difficultés liées à l'habitat privé. Ils constituent depuis trente ans l'outil principal par lequel est réalisée la réhabilitation des centres urbains et des bourgs ruraux. La force de ce dispositif réside dans le partenariat entre les collectivités territoriales et l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Ce partenariat, dont l'ambition est l'amélioration des conditions de l'habitat pour l'ensemble des citoyens, s'organise pour traiter les situations les plus difficiles, sur le plan urbain comme sur le plan social.

En fonction des enjeux thématiques et des problèmes spécifiques à des situations urbaines ou rurales, les OPAH, communément appelées « opérations programmées », se déclinent en plusieurs catégories pour traiter au mieux des enjeux particuliers : logements insalubres, problèmes de santé publique, économies d'énergie dans les logements, territoires ruraux en dévitalisation, copropriétés en grande difficulté...

Partout où une OPAH est mise en place, un financement majoré est apporté aux propriétaires (occupants ou bailleurs) qui entreprennent des travaux d'amélioration de leur logement. Les taux de subventions accordés varient pour chaque opération programmée en fonction des enjeux thématiques et des partenaires co-financeurs. Les opérateurs (chargés de mener une OPAH pour le compte de la collectivité) sont les interlocuteurs privilégiés pour le particulier cherchant à connaître le montant de la subvention auquel il peut prétendre.

En septembre 2008, plus de 20 000 communes étaient concernées par une opération programmée.

Trois outils permettent la mise en œuvre de véritables projets d'ensemble d'évolution de territoires urbains ou ruraux, sur la base d'un diagnostic préalable :

1/ **L'OPAH de droit commun** dont la vocation est de revaloriser globalement des quartiers et en améliorer l'habitat et ce aussi bien dans le monde urbain que le monde rural.

2/ **L'OPAH de Renouveau Urbain (OPAH-RU)** qui a pour objectif de traiter les situations urbaines et sociales les plus difficiles. L'OPAH-RU bénéficie d'aides majorées de l'État en contrepartie d'engagements volontaristes de la collectivité territoriale, notamment dans le domaine foncier et immobilier.

3/ **L'OPAH de Revitalisation Rurale (OPAH-RR)**, dont l'objectif est d'accompagner dans le champ de l'amélioration de l'habitat un projet de développement local concernant des territoires ruraux en difficulté, dans le cadre d'une intercommunalité formalisée (pays, établissement public de coopération intercommunale, Parc Naturel Régional...).

Un autre outil partenarial, complémentaire à l'OPAH, peut être mis en œuvre pour mener des politiques publiques thématiques d'amélioration de l'habitat : le Programme d'Intérêt Général (PIG).

En Seine-et-Marne, ce sont les Communautés d'Agglomérations et les Communautés de Communes qui mènent des OPAH sur leurs territoires.

[Consulter le site internet dédié aux OPAH](#)

Le PIG: Programme d'Intérêt Général

Le Programme d'Intérêt Général (PIG), au sens du code de la construction et de l'habitation, est un programme d'action visant à améliorer des ensembles d'immeubles ou de logements, approuvé par le préfet du département ou le délégataire.

Sous l'impulsion politique de la collectivité territoriale et sur la base d'une contractualisation préalable avec l'État, voire à défaut, sur décision propre de l'État, l'objectif du PIG est de promouvoir des actions d'intérêt général, afin de résoudre des problèmes particuliers dans l'habitat existant, dont la nature peut être sociale ou technique et ce, hors d'une logique de projet de quartier ou de territoire.

Compte tenu du contexte local, qu'il soit urbain ou rural, les collectivités territoriales peuvent avoir à résoudre des problèmes spécifiques en matière d'amélioration de l'habitat, à des échelles de territoire plus ou moins grandes - agglomération, bassin d'habitat, canton, voire département ou pays - sans que pour autant, ces territoires ne présentent des dysfonctionnements urbains et sociaux notables, justifiant un projet d'ensemble. Le PIG constitue dès lors l'outil partenarial approprié pour mettre en oeuvre ce type d'action, dans le cadre d'un protocole d'accord préalablement formalisé entre la collectivité territoriale et l'État.

Ainsi dans le champ social, il peut s'agir, notamment, de traiter du logement des personnes âgées, des personnes handicapées, des étudiants, des jeunes travailleurs ou des travailleurs saisonniers, de capter des logements vacants, d'augmenter l'offre de logements, notamment privés, à vocation sociale ou de lutter contre l'insalubrité diffuse, par la mise en place d'un programme d'action ciblé et adapté. Bien évidemment, le PIG doit être en cohérence avec les documents de programmation existants, tels que le Plan Départemental d'Action pour le Logement et de l'Habitat des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et le Programme Local de l'Habitat (PLH).

Dans le domaine technique, les problématiques liées à la sécurité ou la santé dans l'habitat, au logement adapté, à la prise en compte dans l'habitat existant de servitudes particulières - zones inondables, zones de bruit, zones sismiques - à l'amélioration des performances techniques dans l'habitat, à la lutte contre les nuisibles susceptibles de porter atteinte à la pérennité d'immeubles d'habitation, aux configurations architecturales et techniques posant des problèmes d'habitabilité particuliers, constituent autant de thématiques pouvant justifier le recours au PIG.

Par ailleurs, les situations exceptionnelles, consécutives à une catastrophe, qu'elles soient naturelles ou non, peuvent se traiter dans le cadre d'un PIG, dont le financement du suivi-animation sera dérogatoire. Le recours à ce type de PIG doit permettre de réaliser des interventions techniques d'urgence sur les habitations et accompagner les habitants concernés.

La durée du PIG est libre, à la discrétion des autorités locales, compte tenu du contexte et des enjeux locaux : un an, 3 ans, voire davantage si un cadre contractuel est défini préalablement entre les partenaires du programme.

[Consulter le site internet dédié aux OPAH/PIG](#)

Le programme « Habiter Mieux » de l'Anah

Présentation du programme

Ce dispositif d'aide socio-économique est l'un des volets sociaux du Plan de Rénovation Énergétique de l'Habitat (PREH). L'objectif chiffré du plan est de rénover 50.000 logements occupés par des habitants en situation de précarité énergétique, dans le cadre de ce programme Habiter Mieux. Il vise à améliorer le confort thermique des logements, à lutter contre la précarité énergétique ainsi qu'à réduire les charges qui pèsent sur les ménages.

Le programme s'adresse aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétaires. Cependant il existe des conditions d'éligibilité, comme l'année de construction de la maison, les conditions de ressources du foyer, les aides déjà obtenues dans les cinq dernières années et le gain énergétique potentiel engendré par le projet de rénovation du logement. Des engagements sont à respecter par les personnes ayant obtenues l'aide du programme, comme la cession des certificats d'économies d'énergies aux tiers désignés par l'Anah.

Le programme "Habiter Mieux" se traduit sous la forme d'une aide financière. Celle-ci représente 25% à 50% du montant des travaux, dans une limite de plafond maximal de dépenses pour ces travaux. En plus de cette aide, une aide forfaitaire d'un montant de 1500€ pour les propriétaires bailleurs, de 1600 à 2000€ pour les propriétaires occupants ou d'un montant de 1500€ par logements pour les copropriétés, au titre des « investissements d'avenir » et du fond d'aide à la rénovation thermique (FART), peut être attribué sous conditions de performance thermique du logement. De plus, le programme permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé via un spécialiste. Ce spécialiste est considéré comme un opérateur agréé par l'Anah, qui :

- réalise le diagnostic thermique du logement,
- élabore et suit avec le ménage le projet de travaux,
- fait réaliser les devis par des professionnels et aide à les comparer,
- monte les dossiers de financement.

Mise en place du programme

Pour mettre en place le programme, il est nécessaire de formaliser une collaboration institutionnelle par un Contrat Local d'Engagement (CLE) au niveau départemental. Le programme Habiter Mieux s'inscrit dans le PDALHPD dont le département est co-pilote. Si une collectivité locale ou un EPCI souhaite rejoindre le programme pour apporter une aide financière et participer au repérage des ménages bénéficiaires du programme sur son territoire, elle peut signer un protocole territorial qui précise tous les aspects de sa participation en lien avec le CLE départemental. Pour cela, il est nécessaire de contacter la [délégation locale de l'Anah](#) du département.

La mise en œuvre du programme sur un territoire passe nécessairement par un repérage des ménages susceptibles d'être aidés. Le rôle de l'ensemble des partenaires, acteurs du repérage (CCAS, élus, professionnels du bâtiment, travailleurs sociaux...) est fondamental pour atteindre cet objectif et transmettre l'information à des personnes souvent fragiles et isolées.

Le rôle des élus est primordial, comme tiers de confiance, notamment pour mettre en relation ses concitoyens les plus fragiles avec l'opérateur d'ingénierie qui a pour mission de leur apporter un conseil neutre et professionnel sur leur projet de travaux, et en appui sur la recherche de devis et de financements.



[Consulter le site internet de l'Anah](#)

Le Contrat Local d'Engagement (CLE)

Présentation

Le Contrat Local d'Engagement (CLE) de lutte contre la précarité énergétique constitue la déclinaison opérationnelle du programme "Habiter Mieux" de l'Anah, sur le département. Il s'inscrit dans le cadre du PDALHPD dont il constitue une modalité de mise en oeuvre. Il poursuit la démarche volontariste en faveur de l'amélioration du logement dans le parc privé, menée par le Conseil Départemental et s'articule avec les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). L'objectif principal est d'aider les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, en situation de précarité énergétique, à réaliser des travaux d'économie d'énergie.

Il permet aussi de mobiliser l'ensemble des acteurs du repérage ainsi que les acteurs financiers et précise les modes d'intervention de chacun afin de savoir quelles sont les personnes mobilisées et quelles sont leurs actions dans le programme. Cet outil simple et évolutif permet à d'autres partenaires de rejoindre le dispositif pendant toute la durée du contrat par voie de protocoles. Il est signé pour une durée de 3 ans.

Le protocole territorial

Si une collectivité locale (commune, EPCI) souhaite rejoindre le programme pour apporter une aide financière et participer au repérage des ménages potentiellement bénéficiaires du programme sur son territoire communal ou intercommunal, elle peut signer un protocole territorial qui précise tous les aspects de sa participation en lien avec le CLE départemental.

Voici un exemple des différents acteurs d'un CLE : l'État, l'Anah, les collectivités locales, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), les caisses de retraite, les acteurs du réseau bancaire, les professionnels du bâtiment, les énergéticiens, etc.

En Seine-et-Marne, un premier CLE a été signé en octobre 2011 entre l'État, le département de Seine-et-Marne, la Communauté d'Agglomération de Melun-Val de Seine ainsi que différents partenaires sus-cités. Il a été renouvelé le 20 décembre 2013 pour intégrer les modifications du programme "Habiter Mieux"

Contact: Direction départementale des territoires (DDT) de la Seine-et-Marne
BP 596, 77005 Melun cedex Accueil : 288 rue Georges Clemenceau 77000 Vaux le Pénil
Tél : 01 60 56 70 80
Courriel : ddt-shru-upplhi@seine-et-marne.gouv.fr

L'outil Climat Pratic

Climat Pratic est un outil informatique d'aide à l'élaboration et à la mise en place d'une politique « Climat air énergie » ou d'un PCAET.









Il permet de guider les collectivités et intercommunalités, Pays et Parcs Naturels Régionaux, de moins de 20 000 habitants, pas à pas pour définir rapidement un programme d'actions « climat air énergie » adapté à leurs territoires.

L'outil est destiné aux communes et intercommunalités non visées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte pour l'élaboration d'un PCAET et ceux disposant de moyens financiers et humains limités.

Mis à disposition avec des droits ouverts et téléchargeable gratuitement depuis le site Internet <http://www.climat-pratic.fr/>, Climat Pratic est un outil souple et adapté à toutes les situations locales.

L'outil Climat Pratic se présente sous la forme d'un tableau excel permettant de remplir des indicateurs de suivi et de résultat. On obtient avec ces indicateurs un suivi de la progression de ses actions par rapport aux indicateurs choisis. En plus du tableau, des fiches explicatives par thématique, sont données pour aider au remplissage de chacune des cases du tableau. Ces fiches donnent une explication de l'action, les éléments de méthode, des exemples d'actions, des outils et références ainsi que des indicateurs.

Cet outil sera mis à jour fin 2017 pour prendre en compte les nouvelles mesures réglementaires (loi TECV et décret n°2016-849 du 26 juin 2016) intégrant à présent le volet "Air" au plan climat.

		STRATÉGIE						
N°	Première Mise à jour / Indicateur	Actions / Etapes	Démarrer >> D	Consolider >> C	Décoller >> B	Devenir exemplaire >>>	Evaluation Année N note entre E (rien) et A	Objectif Année N+1 note entre E (rien) et A
ligne 2	Territoire	Définir les objectifs du PCET  	Engagez par délibération le lancement du PCET	Fixez des objectifs chiffrés globaux de réduction des consommations énergétiques, de production d'EnR et de réduction des émissions de GES	Fixez des objectifs précis de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES dans les différents secteurs d'activité du territoire	Fixez comme objectif de développer l'ensemble du potentiel de sobriété, d'efficacité et de production d'EnR sur le territoire	C	B
ligne 3	Interne / Territoire	Réaliser le diagnostic initial  	Recensez les études disponibles et actions déjà mises en place sur le territoire ; faites la synthèse de ces éléments	Réalisez un bilan interne (responsabilités directes et compétences) de vos consommations et productions énergétiques et émissions de GES	Réalisez le profil climatique du territoire : bilan des consommations et productions énergétiques et des émissions de GES du territoire et étude de vulnérabilité aux effets des changements climatiques	Systématisez les études d'impact et de vulnérabilité pour tout nouvel investissement à long terme ; réalisez une étude prospective permettant de définir différents scénarios d'évolution du territoire	C	C
ligne 4	Territoire	Assurer la construction collective du PCET  	Identifiez des thèmes de travail, définissez une organisation et identifiez les participants	Animez des ateliers thématiques	Elaborez des propositions d'actions et formalisez les dans un rapport	Diffusez largement les résultats de la construction collective (livre blanc)	D	C
ligne 5	Interne	Elaborer le programme d'actions  	Adoptez par délibération un premier programme d'actions annuel avec des mesures à mettre en œuvre immédiatement	Définissez les axes stratégiques sur la base des conclusions du diagnostic et de la construction collective	Précisez le programme d'actions pour chaque secteur selon les objectifs et les budgets fixés	Intégrez systématiquement la question du climat et de l'énergie dans vos décisions et actions	B	A

En partenariat avec le réseau Action Climat-France, l'ADEME et le CLER, Seine-et-Marne environnement propose aux collectivités volontaires à l'élaboration d'un PCAET, une formation et un accompagnement à la mise en place de l'outil.

Télécharger l'outil: [lien vers la page de présentation](#)

Formation à l'outil:

Contactez Pierre Dumas-Lairolle, conseiller info énergie

Téléphone: 01 64 31 18 99

Courriel: coordination@me77.fr

ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

L'ADEME est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), placé sous la tutelle conjointe du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer (MEEM) et de celui de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Véritable acteur du développement durable, l'agence participe à la mise en œuvre de la politique énergétique et environnementale nationale et contribue au respect des engagements internationaux pris par la France. Son champ d'action est à la fois local, régional, national, européen et international.

Les missions de l'agence sont :

- Maîtriser et économiser les matières premières et l'énergie. Notamment dans les secteurs relevant des usages quotidiens, à fort impact, comme le logement, les transports, les bureaux et les commerces).
- Promouvoir les technologies propres et les énergies renouvelables (biomasse, énergie solaire, éolien, géothermie, énergies hydraulique, pompes à chaleur) ;
- Limiter la production des déchets, les récupérer, les valoriser et les éliminer ;
- Prévenir les pollutions (atmosphériques et des sols) et protéger la qualité de l'air ;
- Lutter contre les nuisances sonores.

Pour remplir ses missions, l'ADEME dispose de trois types de compétences pour pouvoir intervenir sous toutes les formes :

- scientifique et technique,
- d'expertise et de conseil,
- de centre de ressources.

Exemple d'actions ou de mesures disponibles : élaboration d'outils méthodologiques, diffusion de bonnes pratiques, actions de formations, d'information, de communication et de sensibilisation.

L'agence développe de nombreux partenariats avec tous types de parties prenantes, afin de mettre en œuvre ses missions. Elle soutient les programmes de recherche sur les solutions de transports propres et économes, l'efficacité énergétique des bâtiments et les nouvelles technologies de l'énergie. De plus, elle apporte un soutien financier et technique aux études préalables pour des opérations d'amélioration de l'efficacité énergétique, ou encore, elle favorise la mise en place d'actions exemplaires et motivantes d'utilisation performante de l'énergie ainsi que leur diffusion.

Depuis 2001, elle développe et coordonne un réseau d'espaces info énergie (EIE) faisant partis des points de rénovation info service (PRIS), qui apporte gratuitement informations et conseils pratiques de proximité sur la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables vers le grand public et les acteurs publics.

Adresse: Direction régionale Ile-de-France
6/8 rue Jean Jaurès - 92807 PUTEAUX CEDEX

Tél 01 49 01 45 47

[Lien vers le site de l'ADEME](#)

[Lien vers le site de l'ADEME en Région Île-de-France](#)

ARENE : Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Énergies

L'ARENE est un organisme associé au Conseil Régional d'Île-de-France créé en 1994, qui agit dans les domaines de l'environnement, des énergies renouvelables et des économies d'énergie. En tant que centre d'expertise et de ressources francilien en matière de développement durable, elle a pour objectif d'accompagner les collectivités et les acteurs franciliens dans leurs démarches de développement durable dans le cadre de la politique dudit Conseil.

À l'échelle régionale, elle travaille à l'élaboration de documents cadres tels que le Plan Climat Régional, le Schéma Régional Climat-Air-Énergie ([SRCAE](#)) ou encore l'agenda 21 régional. L'ARENE s'implique également auprès des collectivités et acteurs régionaux qui souhaitent développer des projets et outils en faveur du développement durable, des énergies renouvelables et de la transition énergétique. Elle constitue ainsi des méthodes et opérations de « référence » et évalue l'intérêt de nouvelles pratiques et aide à leur expérimentation.

En plus des actions telles que l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage et l'élaboration de rapports et d'études, l'agence peut également assurer des solutions d'aides au financement et de communication (forums, sites internet, etc.). L'ARENE soutient la construction et l'urbanisme durable en Île-de-France, notamment par la promotion des approches globales autour du renouvellement urbain et les nouveaux quartiers.

Enfin, elle fédère et informe le réseau des acteurs locaux par le biais d'actions de sensibilisation, de conférences, de débats prospectifs et en publiant des guides de bonnes pratiques. A cet effet, elle est membre du Réseau des Agences Régionales de l'Énergie et de l'Environnement ([RARE](#)) et de la Fédération Européenne des Agences et des Régions pour l'Énergie et l'Environnement ([FEDARENE](#)).

L'ARENE est à l'initiative de la création du poste de "Conseiller en Énergie Partagée" ([CEP](#)) dont l'objectif est de proposer un conseil personnalisé aux communes de moins de 10 000 habitants pour leur permettre de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine et d'avoir recours aux énergies renouvelables.

[Lien vers le centre de ressource de l'ARENE](#)

[Lien vers le site de l'ARENE](#)

ROSE: Réseau Observatoire et Statistique de l'Énergie

Description et objectifs du ROSE:

Le ROSE est l'observatoire régional de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre en Île-de-France créé en 2008. La création de ce réseau traduit la volonté des différents acteurs de se doter d'un instrument spécifique de connaissance, d'appui, de suivi et d'évaluation des actions menées en matière de maîtrise énergétique et de développement des énergies renouvelables. L'objectif du ROSE est de rassembler, de consolider, de traiter et de diffuser les informations et les données nécessaires à l'élaboration et à la mise en oeuvre des bilans locaux et régionaux de l'énergie (PCAET, SCoT, PLU, bilans territoriaux de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre).

Ce réseau est constitué de 14 membres publics et privés se réunissant en groupe de travail selon les secteurs étudiés et appuyé par les outils de chacun. Membres du réseau: [Conseil régional d'Île-de-France](#), [DRIEE](#), [ADEME](#), [ARENE](#), Airparif, Enedis, GrDF, EDF, RTE, SIPPEREC, SIGEIF, STIF, IAU Île-de-France, CCI Paris Île-de-France.

L'activité du réseau consiste à :

- être la plateforme de référence sur les consommations et production d'énergie de la région Île-de-France en organisant et coordonnant le recueil des données statistiques, en étant un lieu d'échanges pour les acteurs franciliens, ou en produisant et en éditant des supports d'information et de communication pour différents acteurs ;
- valoriser les actions des territoires sur les économies d'énergie et les EnR ;
- mettre en place un suivi de ces connaissances via des indicateurs énergie/climat, comme le suivi de l'avancement du [SRCAE](#) ou du plan régional pour le climat ;
- engager des études spécifiques sur les ressources énergétiques locales, les besoins et les déterminants de la consommation et également sur les potentiels et perspectives d'évolution ;
- faire des propositions aux instances compétentes en matière de politique énergétique, notamment en participant à des activités d'échanges et de groupe de travail avec les autres observatoires régionaux européens et français et avec le Service de l'observation et des statistiques (SOeS) du ministère en charge de l'environnement.

Différentes cartographies, en libre accès sont disponibles pour étudier les consommations énergétiques par secteur d'activités économiques, la production locale d'énergie ou encore les émissions de gaz à effet de serre.

Consultez les cartographies du ROSE: [Lien vers les cartographies](#)

Consultez le site internet du ROSE: [lien vers le site internet du ROSE](#)

L'ANIL/ADIL : Agence Nationale/Départementale d'Information sur le Logement

L'ANIL

L'ANIL est une association loi 1901, constituée en 1975 sous l'impulsion des pouvoirs publics. Elle regroupe le ministère chargé du logement, les collectivités locales, l'Union Sociale pour l'Habitat, Action Logement, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), les représentants des professionnels du logement, les associations familiales et d'usagers.

L'ANIL est chargée de l'animation et du développement du réseau. Elle suscite la création des ADIL sur chaque département, qui sont les relais locaux avec les mêmes statuts associatifs, accorde un avis favorable ouvrant droit à l'agrément du ministère chargé du logement, et apporte un appui permanent au fonctionnement des ADIL existantes, en matière de documentation, d'information, de formation et d'études.

Le réseau de l'ANIL et des ADIL emploie près de 600 agents, pour la plupart des conseillers juristes. Près de 18 millions de personnes ont été conseillées depuis l'ouverture au public des premières ADIL en 1976.

L'ANIL, centre de ressources des ADIL

L'ANIL propose aux ADIL des services spécifiquement conçus pour elles : une série d'outils documentaires, des dossiers techniques, un service question-réponse, une revue de presse, une documentation grand public. De plus, des publications régulières (bulletin bimestriel " [Habitat Actualité](#) ") sont proposées tout comme un [indicateur des taux](#) qui donne une tendance sur l'évolution de quelques taux significatifs pour le marché du logement. Sur le site internet de l'ANIL se trouve aussi une rubrique "Infos Pratiques : Logement" qui est une base de données financières et juridiques.

[Lien vers le site internet de l'ANIL](#)

Les ADIL

Les ADIL assurent au plan départemental le conseil aux particuliers. Elles sont présentes dans la plupart des départements. Chaque ADIL offre gratuitement aux particuliers un conseil complet sur les aspects juridiques, financiers et fiscaux liés au logement. Nombre d'entre elles disposent d'un fichier des logements et des lotissements neufs à la vente et à la location. Les ADIL analysent en outre l'information recueillie auprès du public et de ses partenaires.

Les ressources proviennent principalement des collectivités locales, du ministère en charge du Logement, d'Action Logement (1% logement), des organismes d'HLM et des Caisses d'Allocations Familiales. Le reste est apporté par divers intervenants dans le secteur du logement.

Sur la Seine-et-Marne, depuis le 1^{er} janvier 2017, les demandes des ménages concernant les aides financières octroyées par l'Anah sont traitées par le [PRIS ADIL](#) de Seine-et-Marne.

En Seine-et-Marne, l'Adil est basé à Meaux – 77100, 52 Rue de l'Abreuvoir

Téléphone : 01 60 25 11 81 ou 0820 16 77 77

[Consulter le site internet et les implantations des ADIL en Seine-et-Marne](#)

L'ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

Présentation

L'ANAH est un établissement public d'État, créé en 1971. La mission de l'agence est de mettre en œuvre la politique nationale de développement et d'amélioration du parc de logements privés existants. Pour atteindre les objectifs de la [politique nationale](#) elle encourage l'exécution de travaux en accordant des subventions aux propriétaires occupants, aux propriétaires bailleurs et aux copropriétaires. Sa vocation sociale l'amène à se concentrer sur les publics les plus modestes.

Cinq axes prioritaires ont été définis pour les interventions et aides de l'ANAH :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- Les propriétaires occupants les plus modestes, avec une intervention forte sur la lutte contre la précarité énergétique et la prise en compte des besoins d'adaptation liés à la perte d'autonomie ;
- Le développement d'une offre de logements à loyers et charges maîtrisés ;
- L'humanisation des centres d'hébergement,
- Le redressement des copropriétés dégradées.

Le dispositif d'aide socio-économique principal de l'Anah est le [programme "Habiter Mieux"](#). Ce programme a pour priorité de rénover les logements anciens des personnes en situation de précarité énergétique. Celui-ci peut être complété par d'autres aides, distribuées par les collectivités locales, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV), la MSA...

Mais l'ANAH ne s'arrête pas à ce dispositif car elle procure aussi aux décideurs locaux des moyens financiers et un appui méthodologique pour mener à bien les politiques locales ou projets territoriaux en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, de la lutte contre la précarité énergétique et contre l'habitat indigne. Elle propose par exemple, en amont d'un projet, des diagnostics territoriaux.

L'agence favorise l'approche territoriale d'une réalisation d'une collectivité à travers un [PLH](#) ou la conduite d'un projet dans le cadre des dispositifs programmés ([OPAH](#), [PIG](#), etc.).

L'opérateur de l'ANAH au niveau local

Au niveau local l'ANAH s'appuie sur sa délégation intégrée au sein de l'agence départementale d'information sur le logement ([ADIL](#)) de Seine-et-Marne, et multiplie les partenariats avec les collectivités territoriales.

Lors d'une demande de subvention dans le cadre du programme "[habiter mieux](#)" de l'Anah, une visite d'un technicien est organisée pour vérifier l'éligibilité du ménage aux aides par rapport à la performance thermique visée. Ce technicien fait partie d'un des opérateurs agréé par l'Anah sur la Seine-et-Marne. Voici, en 2017, les 4 opérateurs seine-et-marnais : SOLIHA 77, Citemetrie, AIPI et Soft Energie.

[Lien vers le site internet de l'Anah](#)

Le CLER : Comité de Liaison des Énergies Renouvelables

Le CLER, réseau pour la transition énergétique, est une association agréée de protection de l'environnement créée en 1984 et habilitée à siéger dans les instances nationales par arrêté du 20 décembre 2013. Il a pour objectif de promouvoir les énergies renouvelables, la maîtrise de l'énergie et, plus largement, la transition énergétique. Aujourd'hui, le CLER fédère un réseau de près de 200 structures professionnelles réparties sur l'ensemble du territoire.

La composition variée du réseau, qui en fait sa force, permet une vision globale des questions énergétiques :

Associations : espaces info-énergie, agences départementales d'information sur le logement, associations locales spécialistes des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique, ONG...

Entreprises : Bureaux d'études, développeurs de projets, exploitants ou installateurs, fournisseurs d'équipements, architectes...

Organismes publics : agences de l'énergie, organismes de formation et de recherche, collectivités territoriales, établissements publics et syndicats d'énergies...

Spécialistes ou généralistes, les adhérents du CLER sont complémentaires et fonctionnent en réseau. Ils assurent un travail de terrain au cœur des territoires.

Le CLER est aujourd'hui la tête de réseau national spécialisé dans les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie. L'association anime, en plus du réseau des adhérents du CLER, différents réseaux thématiques sur la précarité énergétique, les territoires à énergie positive et propose des formations. C'est un acteur important auprès des pouvoirs publics, de la société civile et des professionnels à travers ses diverses actions de sensibilisation, de communication et de propositions.

[Consulter le site internet du CLER](#)

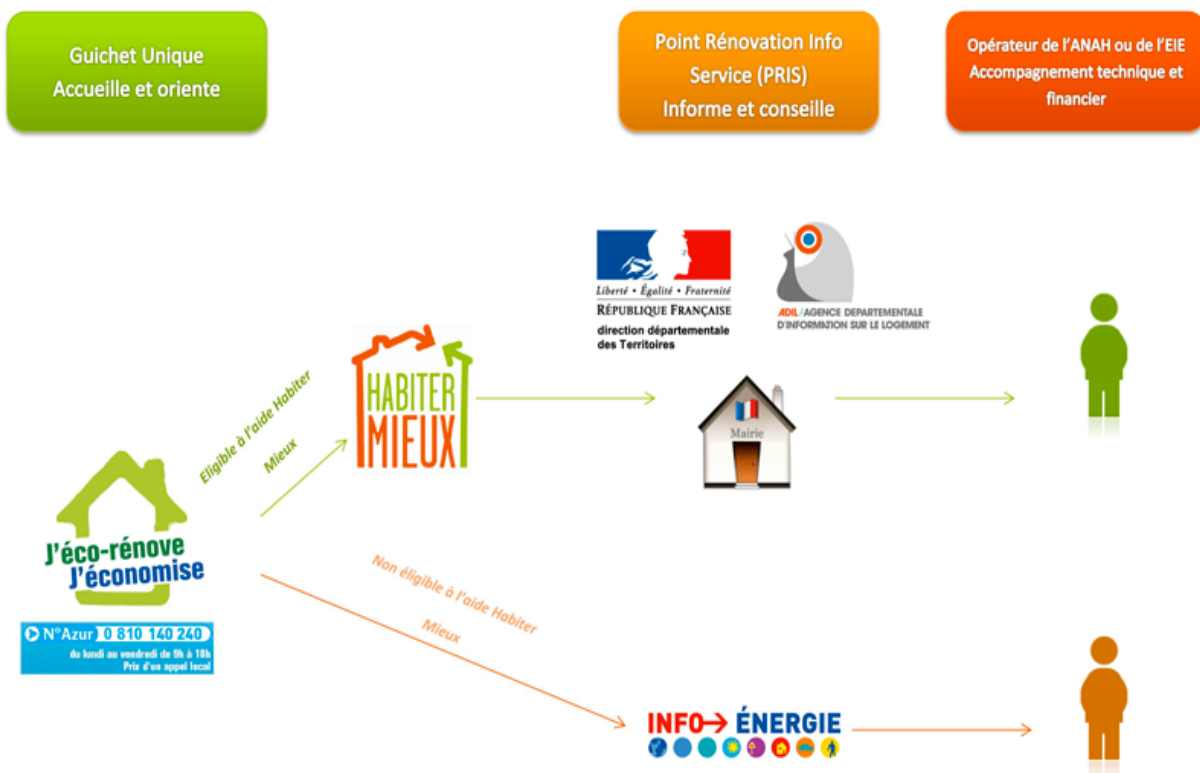
La plate-forme nationale de la rénovation énergétique

La plate-forme de la rénovation énergétique est un opérateur national unique qui a pour but de livrer les premières informations techniques, économiques et juridiques à disposition des ménages dans le cadre de projets de rénovation énergétique. Il permet ainsi de simplifier la démarche des particuliers, des petites entreprises et des collectivités qui ne savent pas forcément à qui s'adresser pour obtenir ces informations.

Un numéro national unique le « 0 808 800 700 » oriente la personne, en fonction de ses besoins, vers un réseau de proximité local, que sont les Points Rénovation Info Service (PRIS), afin de lui fournir une information personnalisée. Les PRIS en Seine-et-Marne sont composés des espaces info-énergie ainsi que de l'ADIL.

La plate-forme augmente l'accessibilité à l'information pour tous et vient conforter l'animation des opérations programmées portées par les collectivités locales sans toutefois s'y substituer.

La plate-forme de rénovation énergétique se compose d'un standard d'appel ainsi que du site internet « renovation-info-service.gouv.fr » et est la clé de voûte du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH).



La plate-forme est amenée à évoluer en 2017 du fait des nouvelles dispositions de la loi TECV et de la mise en place des plate-formes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE).

[Lien vers le site internet rénovation-info-service](http://renovation-info-service.gouv.fr)

Les plate-formes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE)

Les plate-formes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) ont été créées par la [loi TEPCV](#) pour compléter la loi Brottes du 15 avril 2013, ayant créé le [SPPEH](#). L'idée étant que le SPPEH s'appuie entre autre, sur un réseau de PTRE.

Ces nouvelles plate-formes viennent compléter à l'échelle locale le dispositif national de la [plate-forme nationale de rénovation énergétique](#). Ces plate-formes sont mises en oeuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre. L'objectif étant que l'accès à ce service public soit assuré sur l'ensemble du territoire national.

Missions des plate-forme:

Les PTRE ont plusieurs missions : d'accueil, d'information et de conseil du consommateur. Ces informations peuvent être d'ordre technique, financières, fiscales, et réglementaires nécessaires à l'élaboration du projet de rénovation du consommateur. Ces conseils sont personnalisés, gratuits, neutres et indépendants. Les plate-formes sont également chargées d'orienter les consommateurs, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation.

En plus de ces missions de bases, les plate-formes peuvent avoir des missions complémentaires, pouvant être effectuées à titre onéreux tel que l'animation d'un réseau de professionnels et d'acteurs locaux ou la mise en place d'actions facilitant la montée en compétences des professionnels. Les plateformes peuvent "le cas échéant" compléter leurs missions par un accompagnement technique ou par un accompagnement sur le montage financier "pendant toute la durée du projet de rénovation du consommateur, voire par la mise en place d'un suivi et d'un contrôle des travaux de rénovation.

Les PTRE peuvent être gérées par les collectivités territoriales ou leurs groupements et doivent se construire à partir de l'existant tel que les services territoriaux de l'État, les [ADIL](#), les agences locales de l'énergie et du climat, (ALEC) les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), les [EIE](#), ou les associations locales.

La mise en place de ces PTRE répond à un besoin identifié d'améliorer l'incitation et l'accompagnement des ménages et des collectivités à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments ainsi qu'à la mutualisation des services. C'est un outil qui peut devenir indispensable pour sensibiliser et informer de façon globale, complète et efficace les population, notamment les populations précaires.

Par ailleurs, les plateformes peuvent favoriser la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire, animer un réseau de professionnels et d'acteurs locaux et mettre en place des actions facilitant la montée en compétences des professionnels. Elles orientent les consommateurs, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels compétents tout au long du projet de rénovation.

En 2017, sur la Seine-et-Marne, une étude de préfiguration des PTRE est en cours de finalisation, étude portée par le département de Seine-et-Marne. Les premières PTRE sur le département devraient apparaître en 2017 ou 2018.

[Plus d'informations sur le site internet de l'ADEME](#)

Présentation des PRIS

Les Points de Rénovation Info Service (PRIS) ont pour objectif de centraliser et d'unifier l'information sur la rénovation énergétique auprès des particuliers. Une plate-forme nationale de rénovation énergétique www.renovation-info-service.gouv.fr et un numéro national unique le « 0 808 800 700 » oriente la personne, en fonction de ses besoins, vers un réseau de proximité local, que sont les PRIS, afin de lui fournir une information personnalisée.

Ce service public comprend 450 PRIS répartis sur l'ensemble du territoire national. Les PRIS se composent des Espaces Info-Énergie (EIE) de l'[Ademe](#), des guichets locaux [Anah](#), ainsi que des [ADIL](#).

Les PRIS répondent à la nécessité d'accompagner les ménages, entreprises et collectivités à passer à l'acte et tout au long des différentes phases de déroulement d'un projet. Cela suppose de s'assurer d'un bon suivi entre le premier contact et l'accompagnement par l'opérateur. La bonne coordination des acteurs, le respect de délais compatibles avec le projet de l'entité considérée sont essentiels.

Le PRIS-ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le PRIS-ANAH est délégué à l'ADIL 77 (opérateur de l'Anah) sur la Seine-et-Marne. Il répond aux besoins des ménages les plus précaires ou ayant de faibles revenus.

Chaque année plus de 1500 ménages seine-et-marnais sont accompagnés et aidés financièrement via le programme "[Habiter mieux](#)" de l'[ANAH](#).

Le PRIS-EIE : Espace Info-Énergie

Les Espaces Info-Énergie, créés en 2001, sont des structures relais de l'[Ademe](#), qui ont pour mission le conseil de proximité auprès des particuliers et des collectivités sur les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la rénovation, la construction et les aides financières pour ces thématiques.

En 2016, sur le territoire français, il existait plus de 200 EIE pour 450 conseillers à temps plein au service du public et des collectivités, dont actuellement quatre EIE et huit conseiller(e)s info-énergie en Seine-et-Marne, accueillis par les différentes structures ci-après, qui ont une permanence physique sur les territoires suivants:

- Seine-et-Marne environnement, 5 conseillers, 437 communes, 4 permanences fixes (Moret-sur-Loing, Meaux, Coulommiers, Noisiel) et une permanence mobile (bureau tractable) déplaçable sur toutes collectivités souhaitant une permanence ponctuelle.
- SOLIHA 77, 1 conseiller, 20 communes (Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine) 1 permanences (Le Mée sur Seine)
- Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, 1 conseiller, 69 communes dont 33 en Seine-et-Marne avec 1 permanence (Milly-la-Forêt)
- Communauté de Communes du Pays de Montereau, 1 conseillère, 21 communes, 1 permanence (Montereau-Fault-Yonne).

Dans chacun de ces espaces, les conseillers répondent aux questions des particuliers et délivrent leurs conseils et informations sans privilégier de solutions particulières. L'objectif étant de délivrer une information de qualité, gratuite et neutre. Les conseillers ont la capacité professionnelle nécessaire pour effectuer des comparatifs afin d'optimiser les consommations d'énergie et expliquer les possibilités de rénovation, d'aides financières et tout autre sujet concernant l'énergie.

[Lien vers les contacts des différents EIE](#)

Le CIE : Conseiller Info Énergie

Un conseiller Info-Énergie est un spécialiste de la maîtrise énergétique notamment en ce qui concerne le bâtiment et la mobilité. Il fait partie des Espaces Info Énergie développés par l'ADEME.

Son coeur de métier est d'informer, de conseiller et d'accompagner le grand public et les élus sur les mesures efficaces à mettre en oeuvre pour diminuer les consommations d'énergie et privilégier les énergies renouvelables. Il réalise des diagnostics personnalisés et pré-études pour aider les particuliers et collectivités à réduire leur consommation d'énergie. De plus, il organise des conférences, des campagnes de sensibilisation et diverses animations de sensibilisation du grand public.



En 2016, plus de 450 Conseillers Info-Énergie étaient répartis sur l'ensemble du territoire français dans les quelques 200 structures accueillant un Espace Info Énergie.

L'objectif annoncé par l'État et l'Ademe étant d'arriver à environ 1000 postes de CIE partout en France d'ici 2017 n'est pas encore atteint bien que des efforts sont fait pour maintenir et développer le service.

Voici différents domaines d'expertise d'un CIE au sein du PRIS-EIE de Seine-et-Marne environnement:

- Sobriété
- Efficacité
- Conseil à la rénovation ou à la construction
- Conseil pour les copropriétés
- Énergies renouvelables
- Aides financières
- Pré-diagnostic thermique
- Sensibilisation au développement durable
- Mobilité durable et transport
- Eco-gestes au travail ou à la maison

Toute collectivité, groupements de collectivités, associations ou organismes associés peuvent porter sur leur territoire ou périmètre d'action, un PRIS-EIE, ou passer une convention de partenariat avec Seine-et-Marne environnement pour la tenue de permanences info-énergie.

[Consulter le site internet des PRIS](#)

SDESM : Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne

La création du SDESM est récente puisque l'entité est née le 1er janvier 2014. Cette entité permet de regrouper au niveau départemental, les compétences anciennement des communes et intercommunalités, en tant "qu'autorité organisatrice", sur la distribution électrique, la gestion de l'électrification du territoire et la gestion des communications électroniques. L'objectif affiché de cette mutualisation départementale est de simplifier et de rationaliser la cartographie intercommunale de la gestion électrique du territoire.

En effet, la loi du 07 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie, est venue modifier l'organisation de l'électrification rurale en prévoyant la constitution d'entités publiques au moins départementales.

C'est ainsi qu'en avril 2007 a été créé le SIESM, Syndicat Intercommunal des Énergies de Seine-et-Marne, pour rassembler et intégrer successivement les anciens syndicats intercommunaux (historiquement 17 dans le département, sous forme de SIER, Syndicat Intercommunal d'Électrification Rurale). C'est cette intégration successive qui a donné naissance au SDESM, fruit du regroupement des cinq derniers syndicats (SIESM, SMERSEM, SSOSM, SSESM et SIER de Donnemarie-Dontilly) et de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Aujourd'hui, les compétences du SDESM sont d'assurer sur son territoire l'ensemble des travaux d'électrification, le contrôle du concessionnaire, le contrôle de la perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité, la gestion de l'éclairage public et la gestion des réseaux de communication électronique. Les travaux d'électrification sont répartis selon trois types d'opérations : enfouissement des réseaux, renforcement des réseaux, extension des réseaux.

Sur les missions de conseils, le syndicat porte en interne des [Conseillers en Énergie Partagée \(CEP\)](#) dont la mission principale consiste à aider les collectivités à mieux maîtriser les consommations de leurs bâtiments publics. Par exemple, cela peut passer par un diagnostic thermique du bâtiment ou la réalisation de groupements d'achats de matériaux pour réduire les coûts.

[Lien vers le site internet du SDESM](#)

Les SLIME « Services Locaux d'Intervention pour la Maîtrise de l'Énergie »

Les premiers constats sur le démarrage du programme « Habiter Mieux » soutenus par l'Anah montrent un besoin de renforcement de l'accompagnement des ménages en précarité énergétique. Cela se traduit par la mise en place de dispositifs complémentaires notamment en apportant des solutions d'économie d'énergie immédiates (éco-gestes et pose de petits équipements) en amont d'une orientation éventuelle vers des programmes plus lourds de rénovation adaptés au ménages. C'est dans ce sens qu'ont été créés les SLIME, en complément et en appui au programme « [Habiter Mieux](#) ».

Les SLIME sont un dispositif national d'information et d'action en faveur de la maîtrise de la demande énergétique, qui vise la détection et une prise en charge des ménages modestes via des visites à domicile, pour amorcer avec eux un travail autour de la notion de « mieux-vivre » et pouvoir envisager des pistes durables de sortie de la précarité énergétique.

Les SLIME ont ainsi vocation à centraliser les signalements de ménages modestes vers une plate-forme unique. A minima, le dispositif cible le public du Plan Départemental d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) qu'il soit locataire ou propriétaire occupant.

En revanche, ce dispositif ne vise pas à traiter le bâti, régler les problèmes financiers, assister les ménages ou se substituer aux obligations des bailleurs défaillants.

Au niveau local, toutes collectivités ou groupements de collectivités peuvent porter sur leur territoire un dispositif SLIME, après acceptation de son dossier de candidature par le Comité de Liaison des Énergies Renouvelables (CLER), qui coordonne le programme SLIME au niveau national. Les collectivités qui pilotent, qui assurent la mise en œuvre opérationnelle et financent le dispositif peuvent s'appuyer vers les acteurs compétents de leur territoire pour leur mise en œuvre (associations, services sociaux, établissements publics, entreprises...). Une partie du financement d'un SLIME est réalisée grâce au dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

Le Médiateur National de l'Énergie

Le médiateur national de l'énergie est une autorité administrative indépendante qui a deux missions principales d'information des consommateurs d'électricité et de gaz naturel : informer sur leurs droits et recommander des solutions aux litiges entre ces derniers et les opérateurs d'énergie (consommateurs = particuliers, artisans, commerçants et professions libérales, certaines PME, associations et syndicats de copropriétaires).

Pour informer les consommateurs sur leurs droits, le médiateur national de l'énergie offre un dispositif d'information complet, appelé Énergie-Info, pour informer les consommateurs sur leurs démarches et leurs droits :

Un site internet : energie-mediateur.fr

Un centre d'appel : 0800 112 212 ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.

De plus, le médiateur peut recommander des solutions aux litiges nés de contrats conclus avec les fournisseurs ou les distributeurs d'électricité ou de gaz naturel. Il émet ainsi une recommandation, écrite et motivée, proposant une solution.

Les ambassadeurs de l'énergie

L'ambassadeur de l'efficacité énergétique a pour rôle d'aider les ménages, particulièrement ceux qui sont en situation de précarité énergétique, à réaliser des économies d'énergie. Cette dénomination « **ambassadeur de l'efficacité énergétique** » s'applique à toute personne, quelle que soit la nature du lien contractuel avec son employeur (emploi d'avenir, service civique, contrat aidé,...), accomplissant les missions suivantes :

- Tenir des permanences d'information pour sensibiliser le public précaire au programme " **Habiter Mieux**" porté par l'**ANAH** ;
- Assurer des visites à domicile et une communication orale de proximité pour aider les ménages à réaliser des économies d'énergie et le cas échéant les orienter vers les dispositifs publics existants à l'échelle locale.

La fonction dudit ambassadeur est donc d'optimiser les dispositifs opérationnels de repérage du programme "Habiter Mieux" déployés à l'échelle locale et d'assurer une première information et/ou sensibilisation auprès des ménages en matière d'économie d'énergie dans le logement.

Pour autant, il ne s'agit pas de restreindre le rôle d'un ambassadeur à ces deux seules missions. Elles peuvent être plus larges selon les capacités et compétences acquises ou développées par les personnes, dans la limite du champ d'action défini par la fiche de poste.

Les ambassadeurs de l'efficacité énergétique bénéficient d'un soutien de l'ANAH sur le plan de la formation à l'exercice des missions et avec la mise à disposition d'une « boîte à outils ». Le recrutement d'un ambassadeur de l'efficacité énergétique dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir (entre 15 et 25 ans, sans diplôme, en recherche d'emploi) n'exige aucun prérequis particulier.

L'ANAH propose un accompagnement des structures souhaitant porter un poste d'ambassadeur. Cela permet à la structure porteuse de définir les missions de l'ambassadeur, d'apporter des outils méthodologiques et pratiques pour faciliter la prise de poste.

Pour plus d'informations contactez l'Anah au 0820 15 15 15

[Consulter la fiche synthétique de poste](#)

[Consulter le document sur les clés d'une intégration réussie d'un ambassadeur dans sa structure](#)

Le « Conseil en Énergie Partagée »

Pour répondre au besoin de réduire la consommation d'énergie des bâtiments et au devoir d'exemplarité de l'État et des collectivités souligné par le Grenelle de l'environnement, il a été développé par l'Ademe un service de conseil en énergie partagée (entre plusieurs collectivités), au profit des petites communes (moins de 10 000 habitants).

Le besoin d'assistance et de conseil aux petites collectivités avait été mis en évidence, en 2011, par les conclusions d'une étude menée par l'ARENE, l'ADEME et le Conseil régional d'Île-de-France. À la suite de cette étude, l'ADEME avait lancé en 2011 un premier appel à projets « Conseil en énergie partagée » auprès des groupements de communes, Conseil Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE), agences locales de l'énergie et syndicats d'électrification ou d'énergie.

L'objectif de ce service de proximité est de proposer un conseil personnalisé pour permettre aux communes de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public et flotte de véhicules) et d'avoir recours aux énergies renouvelables.

Cet accompagnement se concrétise par :

- un appui technique et méthodologique pour le montage de service ;
- un soutien financier dégressif sur 3 ans à la création du poste de conseiller ;
- l'accompagnement de la professionnalisation du conseiller (formation, partage d'expérience, ...);
- la valorisation des pratiques exemplaires (observatoire, journées et fiches techniques, ...).

Pour plus de renseignement, contactez le service régional de l'ADEME. Téléphone : 01.49.01.45.47

Consultez le [document de présentation du CEP](#) de l'ADEME.

En Seine-et-Marne, les CEP sont portées par le [SDESM](#).